

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2023-178
Conseil municipal
Séance du 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 septembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO, Delphine VAZEUX, Adjoint,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane
GALLAND, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs :

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL,
Simon LAVAUD donne pouvoir à Michel MARTIN,
Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – Désignation de représentants

OBJET : Passation d'actes en la forme administrative – désignation d'un adjoint représentant la collectivité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de sa nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

C'est pourquoi, afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le conseil municipal est appelé à désigner un adjoint qui représentera la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signera en son nom.

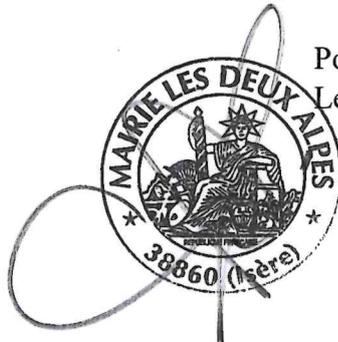
Les actes susceptibles d'être concernés sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...) étant précisé que cette procédure sera utilisée, au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint dans l'ordre de sa nomination, à savoir M. Xavier Sillon, Premier adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec l'abstention d'Agnès Argentier :

- **DESIGNE** Monsieur Xavier SILLON, Premier adjoint, comme représentant de la collectivité,
- **AUTORISE** M. Xavier SILLON à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS